

**EFFECTIVITÉ DE LA  
PROTECTION DE LA  
BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE EN  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE  
DU CONGO:  
CAS DU PARC NATIONAL  
DES VIRUNGA (PNVI)**

**PAR  
CHRISTOL PALUKU MASTAKI  
LICENCIÉ EN DROIT PUBLIC INTERNE  
ET INTERNATIONAL**

***ETUDE JURIDIQUE  
EN LIGNE #43***

*Février 2005*

La série des *Etudes juridiques de la FAO en ligne (FAO Legal Papers Online)* est constituée d'articles et de rapports concernant des questions juridiques d'actualité dans les domaines de la politique alimentaire et du développement agricole et rural, ainsi qu'en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Les *Etudes juridiques en ligne* sont accessibles sur <http://www.fao.org/legal/prs-ol/paper-e.htm>. Ceux qui n'ont pas accès à Internet peuvent demander des copies électroniques ou en papier au Bureau juridique, FAO, 00100 Rome, Italie, [dev-law@fao.org](mailto:dev-law@fao.org).

Les observations et suggestions que les lecteurs souhaitent formuler sur les *Etudes juridiques en ligne* sont les bienvenues.

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions présentées expriment les vues des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

© FAO 2005

# Sommaire

## INTRODUCTION

### I. CADRE HISTORIQUE DES PARCS NATIONAUX EN RD CONGO

1. Dynamique et évolution
2. Institutions congolaises de conservation de la biodiversité
  - A. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
  - B. Les autres institutions
3. Régime juridique de la biodiversité forestière
4. Présentation du Parc national des Virunga

### II. ÉTAT DES LIEUX DU PNVi

1. Relations entre le PNVi et les populations environnantes
  - A. Les populations riveraines du PNVi
  - B. La concentration humaine autour du parc suite aux déplacements des populations
  - C. Les réfugiés et le PNVi
  - D. Impact du conflit armé sur le PNVi
2. Rôle des organisations internationales et des ONG dans la protection de la biodiversité du PNVi
  - A. Les agences de l'ONU et la conservation de la biodiversité du PNVi
  - B. Les ONG et la conservation de la biodiversité du PNVi

### III. VERS UNE PROTECTION EFFICACE DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE EN RD CONGO

1. La RD Congo et sa biodiversité
2. La politique de protection de la biodiversité

## CONCLUSION

## BIBLIOGRAPHIE

## INTRODUCTION

Les êtres et les choses forment un tout complexe, difficilement sécable, et le phénomène d'interdépendance constitue une dimension fondamentale de l'univers<sup>1</sup>. Cela exige du juriste de rester à la fois vigilant et conscient car, allant dans la même direction que Cicéron, dans le 2<sup>e</sup> Philippique, nous préconisons que «les destructeurs de forêts sont des pires ennemis du bien public»<sup>2</sup>. Pour répondre à cette exigence, la protection de la biodiversité est assurée par l'Etat conformément aux conventions dont il est signataire et par la communauté internationale selon son mandat.

La protection de la biodiversité en République Démocratique du Congo (RD Congo) demeure encore fragile malgré l'existence des structures de prise en charge. Les relations qui existent entre le Parc national des Virunga (PNVi) et les populations environnantes sont difficiles. La souveraineté de l'Etat congolais sur ses ressources naturelles a été violée. Par ailleurs, l'absence d'une force internationale de protection de la biodiversité renforce la fragilité de la protection.

Nous remonterons dans l'histoire pour comprendre le processus de protection de la biodiversité en droit congolais et son cadre législatif et institutionnel. Allant au bout de cette analyse, nous tenterons d'identifier les dommages subis par la biodiversité dans le Parc national des Virunga tout en cherchant à établir des mécanismes protecteurs de la biodiversité en R.D. Congo.

<sup>1</sup> PRIEUR, M., *Droit de l'environnement*, 4<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, p. 876.

<sup>2</sup> HERMELINE, M. et REY, G., *L'Europe et la forêt*, Eurofor, tome 3, Bruxelles, 1994, p. 100.

## I CADRE HISTORIQUE DES PARCS NATIONAUX EN RD CONGO

La création des parcs nationaux en RD Congo remonte à 1925. Actuellement, on dénombre sept parcs nationaux, dont la superficie totale est de 8 240 000 ha.<sup>3</sup> Quatre parcs nationaux sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine mondial: le Parc national de Garamba, le Parc national de Salonga, le Parc national de Kahuzi Biega et le Parc national des Virunga. Ce dernier est le premier à avoir été créé non seulement en RD Congo mais aussi en Afrique. Notons aussi que la réserve d'Okapis est le cinquième site du patrimoine mondial.

### 1. DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

Lors d'une visite aux Etats-Unis en 1919, le Roi Albert I<sup>er</sup> de Belgique avait longuement visité et admiré le Parc national Yellowstone, premier parc national au monde créé dès 1872<sup>4</sup>. C'est le naturaliste américain Carl Akely, l'homme qui connut sans doute le gorille, qui conçut l'idée de ce sanctuaire après un voyage sur le Kivu en 1921<sup>5</sup>.

Dès 1925 le projet prend corps, une première zone de protection est créée englobant le Karisimbi, le Mikeno et le Visoke, soit 20 000 ha au total (décret du 21 avril 1925). Un décret du 9 Juillet 1929 adjoint à ce noyau primitif les volcans actifs (Nyamulagira et Nyiragongo) et

<sup>3</sup> BISIDI MBIYAVANGA YALOLO, *Bilan - Actions menées par le PEVi/WWF pour influencer les comportements de la population locale à l'égard de la conservation et de la gestion des ressources naturelles autour du Parc national des Virunga (1987-2000)*, WWF/ICCN, Goma, 2001, p. 3.

<sup>4</sup> DELVINGT, W. et al, *Guide du Parc des Virunga*, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 1990, p. 179.

<sup>5</sup> FIASSON, R., *Les animaux sauvages*, Que sais-je ? , PUF, Paris, 1972, p.108.

une partie de la plaine Rwindi-Rutshuru, soit 200 000 ha au total. [...] Les décrets du 26 novembre 1934 et 12 novembre 1935 et une ordonnance du 6 janvier 1939 fixèrent les limites actuelles du Parc National des Virunga [...].

Le 9 janvier 1932 [...] le Duc de Brabant (futur LÉOPOLD III) est encore plus explicite: il apparaît que la première exigence qui doit être réalisée est de maintenir l'intégrité du Parc: intégrité territoriale, hydrographique, faunistique, floristique, géologique, ce qui implique non seulement l'exclusion de tout élément étranger à la faune et à la flore indigènes, mais aussi que l'on évitera avec le plus grand soin tout acte de nature à altérer l'équilibre naturel. L'intervention de l'homme doit être exclue<sup>6</sup>.

L'idée du Duc de Brabant est de protéger la biodiversité dans sa globalité et rencontre les propos du Professeur Bola Ikolua quand il écrit que «l'objectif primordial des parcs nationaux du Zaïre est la conservation des ressources biotiques et de leur environnement, c'est-à-dire la préservation de toute empreinte humaine de l'environnement naturel et le maintien de la faune et de la flore»<sup>7</sup>.

Actuellement, le Parc national des Virunga s'étend sur une superficie de 800 km<sup>2</sup>.<sup>8</sup> Il se situe dans la partie Est du pays le long des bordures frontalières du Rwanda et de l'Ouganda et il est «[...] logé dans la branche occidentale (dite aussi Albertine) de la grande famille d'Afrique appelée aussi Rift Est Africain [...]»<sup>9</sup>.

## **2. INSTITUTIONS CONGOLAISES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ**

<sup>6</sup> DELVINGT, W. et al, op. cit., pp. 179-180.

<sup>7</sup> BOLA IKOLUA, *Cours de problèmes d'aménagement et d'administration fauniques*, Université de Kisangani, Faculté des Sciences, Département d'écologie et conservation de la nature, L2 Protection de la faune, Kisangani, 1988, p. 51.

<sup>8</sup> BISIDI MBIYAVANGA YALOLO, op. cit., p. 5.

<sup>9</sup> DELVINGT, W. et al, op. cit., p. 12.

### **A. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)**

L'ICCN est un établissement public à caractère technique et scientifique conformément à ses statuts fixés par la loi 75-023 du 22 juillet 1975 telle que modifiée et complétée par l'ordonnance 78-190 et du 5 mai 1978. Doté de la personnalité juridique, il a pour mission<sup>10</sup>:

1. d'assurer la protection de la faune et la flore dans les réserves naturelles, intégrales ou quasi-intégrales ;
2. de favoriser en son sein la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
3. de gérer les stations dites «de capture» établies dans ou en dehors de réserves.

L'ICCN gère les aires protégées en RD Congo, notamment les parcs nationaux tout en créant les conditions favorables de développement et l'écotourisme qui favoriserait la conservation de la nature sans oublier la promotion de la recherche scientifique. Il s'agit de la sauvegarde des ressources de la biodiversité nécessaire au bien-être et au développement de la RD Congo et à la survie de l'homme sur la planète<sup>11</sup>.

Au-delà de cet objectif, les populations riveraines du Parc national des Virunga sont pauvres et les actions pour y remédier sont insuffisantes malgré les interventions des ONG de conservation. Ce qui fait dire que «les aires protégées du pays n'ont pas encore atteint le niveau de performance souhaité à cause de diverses contraintes liées à leur gestion»<sup>12</sup>. Il reste encore beaucoup à faire pour accomplir la mission de l'ICCN.

<sup>10</sup> Article 3 de l'ordonnance 78-190 du 5 mai 1978 portant statuts d'une entreprise publique dénommée l'Institut National pour la Conservation de la Nature, en abrégé «I.N.C.N.».

<sup>11</sup> Bio-monitoring dans les sites du patrimoine mondial en RDC, *Rapport de l'atelier de planification*, Centre Nganda, Kinshasa, 23/03/2002, p. 11.

<sup>12</sup> Ibidem.































































